

Objet : validation d'ancienneté

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;
 Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
 Vu le décret n°99-908 du 13 septembre 1999 fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des maîtres contractuels, modifié, notamment par le décret n°2008-534 du 22 mai 2008 ;
 Vu le dossier de l'intéressée,

DECIDE :

Article premier.- Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Mame Anta GAYE du corps des INSTITUTEURS B3 NF REF, hiérarchie B3, matricule de solde n°715524D, conformément aux dispositions du décret n°2008-534 du 22 mai 2008 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de vacation / volontariat	Période contractuelle		
Du 02.11.2007 au 30.09.2009	Du 01.10.2009 au 01.10.2011	3a10m29j	2a7m9j

Article 2.- La situation administrative de Madame Mame Anta GAYE du corps des INSTITUTEURS B3 NF REF, matricule de solde n°715524D, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté, utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°2008-534 du 22 mai 2008 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
2CL 1ECH	01.10.2011	2a7m9j	2CL 1ECH	01/10/2011	2a7m9j 7m9j Anc. épuisée
			2CL 2ECH	01/10/2011	
			2CL 3ECH	22/02/2013	
			2CL 4ECH	22/02/2015	
			1CL 1ECH	22/02/2017	
			1CL 2ECH	22/02/2019	
			1CL 3ECH	22/02/2021	

Article 3.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.